

# ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE (ORSEC)

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

### *Grand Froid*



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>  <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Date mise à jour 02/12/2015
		Page : 1/1

**Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC  
relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux  
liés aux vagues de froid dans le département de Lot-et-Garonne**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales : articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code l'action sociale et des familles : articles L. 116-3, L. 121-6-1 et R. 121-2 à R. 121-12 ;

VU le code de la santé publique : article L. 1111-16 ;

VU le code la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnées au 6° du 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;

VU l'instruction ministérielle n°DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2015/319 du 28 octobre 2015 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2015-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-364-0006 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2013-364-0006 est abrogé.

**Article 2** : Les dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département de Lot-et-Garonne sont mises à jour. Ces dispositions sont jointes au présent arrêté et sont applicables à compter de ce jour.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général, sous-préfet d'Agen, M. le directeur de Cabinet, M. le sous-préfet de Marmande et Nérac, M. le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, M. le président du Conseil départemental, M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Mme la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mme la directrice départementale de la DIRECCTE, M. le chef de service du S.A.M.U., Mmes et MM. les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le 10/12/2015

  
 Denis CONUS

## SOMMAIRE

Glossaire.....	4
Préambule.....	5
1- Présentation générale du plan.....	6
1- 1- L'analyse du risque.....	6
1- 1- 1- Définition de l'aléa et de ses manifestations.....	6
1- 1- 2- Conséquences sanitaires et sociales.....	7
1- 2- Les enjeux : la protection des personnes vulnérables.....	8
1- 2- 1- Les personnes âgées et/ou handicapées et les enfants en bas âge.....	8
1- 2- 2- Les personnes sans abri et en situation précaire.....	9
1- 2- 3- Les travailleurs.....	9
2- Mise en œuvre opérationnelle.....	10
2- 1- Le dispositif de veille.....	10
2- 1- 1- La veille météorologique.....	10
2- 1- 2- La veille sanitaire et sociale.....	12
2- 1- 2- 1- La préparation des établissements de santé et médico-sociaux.....	12
2- 1- 2- 2- Le dispositif de veille sociale.....	13
2- 2- L'alerte.....	14
2- 3- L'activation opérationnelle.....	15
3 – Fiches actions.....	16
Fiche 1 – Le Préfet.....	17
Fiche 2 – Le Président du Département.....	18
Fiche 3 – Les Maires du département.....	19
Fiche 4 – L'ARS Aquitaine et la cellule de l'InVS (CIRE).....	20
Fiche 5 – Le S.A.M.U.....	22
Fiche 6 – Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).....	23
Fiche 7 – Les établissements sociaux.....	24
Fiche 8 -Les établissements de santé.....	25
Fiche 9 – Les établissements pour personnes âgées et handicapées.....	26
Fiche 10 – Les associations gestionnaires de service de soins à domicile.....	28
Fiche 11 – Les médecins libéraux et le conseil départemental de l'ordre des médecins.....	29
Composition de la réunion départementale Grand Froid.....	30
Modèle de communiqué de presse.....	33
Campagne d'information sur le monoxyde de carbone.....	35

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>  <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Date mise à jour 02/12/2015
		Page : 4/36

## *Glossaire*

**APA** : Allocation Personnalisée à l'Autonomie  
**ARS** : Agence Régionale de Santé  
**CADA** : Centre d'accueil pour les Demandeurs d'Asile  
**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale  
**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociales  
**CIRE** : Cellule Interrégionale d'Épidémiologie  
**CLIC** : Centres Locaux d'Information et de Coordination  
**CMS** : Centre Médico-Social  
**CO** : Monoxyde de carbone  
**COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises  
**CRAPS** : Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire de l'ARS  
**DGOS** : Direction Générale de l'Offre de Soins  
**DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise  
**DLU** : Dossier de Liaison d'Urgence  
**DRIHL** : Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement  
**DTARS** : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé  
**EHPA** : Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées  
**EHPAD** : Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées dépendantes  
**INPES** : Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé  
**InVS** : Institut National de Veille Sanitaire  
**PAU** : Plan d'Alerte et d'Urgence  
**PCH** : Prestation de Compensation du Handicap  
**PMI** : Protection Maternelle et Infantile  
**SAO** : Service d'Accueil et d'Orientation  
**SIAO** : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation  
**SMUR** : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation  
**SSIAD** : Services de Soins infirmiers à Domicile  
**SYNERPA** : Syndicat National des Maisons de Retraite Privées  
**URIOPSS** : Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>	Date mise à jour 02/12/2015
	<b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Page : 5/36

## *Préambule*

L'instruction ministérielle n°DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2015/319 du 28 octobre 2015 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid a pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et à leurs aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Au niveau local, les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des effets sanitaires et sociaux des vagues de froid, incluses dans le dispositif ORSEC, sont destinées à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires et sociales d'une vague de froid au niveau du département. Le présent document permet d'alerter les acteurs locaux sur les risques sanitaires et sociaux, de repérer les personnes à risques et d'informer le public lorsque surviennent de fortes chutes températures.

En cas d'événement majeur, le dispositif ORSEC « Grand Froid » peut être complété par d'autres dispositions ORSEC, déclinées au niveau départemental, notamment :

- ✓ les dispositions spécifiques ORSEC – Météo ;
- ✓ les dispositions spécifiques ORSEC – Pandémie ;
- ✓ les dispositions générales ORSEC – Mode d'action : Soutien aux populations ;
- ✓ les dispositions générales ORSEC – Mode d'action : Rétaq Réseaux.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>	Date mise à jour 02/12/2015
	<b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Page : 6/36

## 1- Présentation générale du plan

### 1- 1- L'analyse du risque

#### 1- 1- 1- Définition de l'aléa et de ses manifestations

Les vagues de froid se caractérisent par leur persistance, leur intensité et leur étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours, durant lesquels les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre/décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Trois scénarios météorologiques principaux peuvent donner des épisodes froids sur l'Europe :

- ✓ Un flux de nord (anticyclone positionné vers l'Islande et le Groenland et dépression sur la Scandinavie) apporte de l'air polaire jusque sur la France. Cette situation dure rarement plus de quelques jours. Elle donne sur l'Hexagone un temps perturbé, instable et assez froid.
- ✓ Un flux d'est ou de nord-est (résultant soit d'un anticyclone situé vers la Scandinavie, soit d'une extension de l'anticyclone de Sibérie) apporte de l'air très froid et sec, accompagné d'un vent d'est ou de nord-est glacial sur notre pays. Cette configuration peut perdurer jusqu'à une dizaine de jours. La sensation de froid est ici renforcée par le vent.
- ✓ Un flux d'est ou de nord-est froid, humide et perturbé apporte de la neige sur tout le pays, y compris sur le littoral méditerranéen. L'action de l'anticyclone situé sur l'Europe du Nord (Scandinavie ou extension de l'anticyclone de Sibérie) est contrariée par une zone dépressionnaire généralement positionnée sur l'Europe du Sud. Cette situation peut durer jusqu'à une semaine. Au cours des éclaircies nocturnes, les températures peuvent atteindre des valeurs remarquablement basses sur les sols enneigés.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>	Date mise à jour 02/12/2015
	<b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Page : 7/36

## 1- 1- 2- Conséquences sanitaires et sociales

Les vagues de froid n'ont jusqu'à aujourd'hui pas correspondu à des augmentations brutales et massives de la mortalité comme c'est le cas pour les vagues de chaleur. Les effets du grand froid sont plus diffus, plus étalés dans le temps et difficilement distinguables des effets des épidémies saisonnières.

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires, même si le froid n'en est pas la cause directe ou unique.

Les basses températures favorisent également le développement des pathologies cardio-vasculaires, en particulier les maladies coronariennes et les accidents cardio-vasculaires.

L'intoxication par le monoxyde de carbone (CO) est une autre conséquence indirecte du froid. Première cause de mortalité par intoxication aiguë en France, elle peut entraîner des séquelles neurologiques ou cardiaques à vie.

Certaines populations sont plus vulnérables vis-à-vis du froid. Il s'agit des enfants, des personnes âgées et des personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes. Peuvent également être impactées les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans les logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés), et/ou travaillant en extérieur ou dans un local, ouvert ou non, exposé à des températures froides, ou utilisant un véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle dans des conditions de verglas ou de neige.

Enfin, les épisodes de grand froid et de très grand froid peuvent également être à l'origine de phénomènes météorologiques aux effets dangereux. En effet, la neige et le verglas peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne et surtout en générant des traumatismes physiques consécutifs à des chutes.

Plusieurs vagues de froid ont touché la France depuis 2010. Elles ont causé une augmentation perceptible des passages aux urgences pour des traumatismes dus à des chutes ou des intoxications au CO.

	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>	Date mise à jour 02/12/2015
	<b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Page : 8/36

## ***1- 2- Les enjeux : la protection des personnes vulnérables***

### **1- 2- 1- Les personnes âgées et/ou handicapées et les enfants en bas âge**

Les personnes âgées et/ou handicapées et les enfants en bas âges sont plus sensibles aux effets des vagues de froid.

La capacité d'adaptation aux changements de température des nourrissons n'est pas aussi performante que celle d'un enfant ou d'un adulte. Le très jeune enfant n'a pas d'activité physique lui permettant de se réchauffer et ne peut exprimer qu'il a froid.

De même, la diminution de la perception du froid, l'altération des vaisseaux et de leur réactivité, la diminution de la masse musculaire rendent les personnes âgées et/ou handicapées vulnérables au froid. Les personnes âgées et/ou handicapées présentant des troubles cardiaques, une insuffisance respiratoire, une difficulté à faire face aux activités de la vie quotidienne, souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentées sont encore plus à risque.

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte et institue dans chaque département un Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU) arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Département. Ce plan prévoit les mesures concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap en cas de risque exceptionnels.

Le Préfet doit s'assurer de la mobilisation des collectivités territoriales et de la mise en œuvre de leurs obligations légales. En effet, le décret n°2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 rend obligatoire l'ouverture d'un registre des personnes vulnérables en Mairie. L'inscription sur ce registre se fait à la demande des administrés ou de leur famille. Par conséquent, les municipalités sont invitées à communiquer avec leurs administrés sur l'existence de ce document afin d'effectuer au mieux le recensement des personnes vulnérables présentes sur le territoire communal.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), les services d'aide à domicile, les services sociaux, les équipes médico-sociales de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), les Centres Communaux d'action Sociale (CCAS), les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), ainsi que certaines associations nationales et locales constituent des relais importants pour les collectivités territoriales.

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>	Date mise à jour 02/12/2015
	<b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Page : 9/36

## **1- 2- 2- Les personnes sans abri et en situation précaire**

En cas de vague de froid, la vulnérabilité des publics sans abri ou en habitat précaire est aggravée par le manque de commodités et nécessite une attention particulière.

Le dispositif de veille saisonnière est mis en œuvre en partenariat étroit avec les services communaux concernés (CCAS, police municipale) et les services de l'État (police nationale et gendarmerie).

Des équipes mobiles (maraudes) sont organisées afin de contribuer au repérage des personnes et d'assurer une orientation vers un lieu d'accueil adapté, et, en cas de situation d'urgence, de faire appel au Centre 15.

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), le Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) de Bon-Encontre et les trois Services d'Accueil et d'Orientation du département (Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot) mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance. En situation de vague de froid prolongée, des places d'hébergement et d'accueil de jour supplémentaires sont également mises en place.

## **1- 2- 3- Les travailleurs**

Au cours de l'hiver, certains travailleurs peuvent être plus exposés que d'autres aux risques liés aux fortes chutes de températures comme dans les secteurs du BTP, des transports, des travaux agricoles, de l'entretien et de la maintenance de bâtiments, de lignes électriques et de certains appareillages industriels...

Afin de limiter les accidents du travail, les employeurs sont ainsi tenus, en application des articles L. 4121-1 et suivants du code du travail, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements, en tenant notamment compte des conditions climatiques.

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>	Date mise à jour 02/12/2015
	<b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Page : 10/36

## 2- Mise en œuvre opérationnelle

Le Préfet déploie des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées, au vu des informations transmises par les différents services, notamment par l'ARS, Météo-France, la DDCSPP, les services de police et de secours. Ces mesures peuvent concerner l'ensemble du territoire départemental ou bien, selon les précisions apportées par le centre départemental de météorologie, une partie seulement de ce territoire.

### 2- 1- Le dispositif de veille

#### 2- 1- 1- La veille météorologique

Le dispositif ORSEC « Grand Froid » complète les dispositions spécifiques ORSEC « Météo ».

La veille saisonnière est activée du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante. En dehors de cette période, en cas de période de grand froid annoncée par Météo-France ou constatée, le dispositif peut être activé en conséquence (sur décision nationale).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>  <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Date mise à jour 02/12/2015
		Page : 11/36

Cette phase saisonnière correspond essentiellement :

- ✓ À la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique du phénomène

Météo-France alimente chaque jour un site extranet spécifique présentant la carte de vigilance météorologique et les tableaux de force du vent, températures et températures ressenties prévues pour le jour J et les trois jours suivants dans chaque département.

METEO-FRANCE TOULOUSE, LE 11/11/2015

PREVISIONS DE TEMPERATURE, VENT ET TEMPERATURE RESSENTIE.

Légende :

- T : Température prévue en degré celsius.
- FF : Force du vent prévue en kilomètre par heure.
- TR : Température ressentie. Fonction de la température de l'air et de la force du vent, elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.
- NP : TR non pertinente, température de l'air supérieure à 15 degrés celsius.

TR minimale comprise entre -5 et -10 °C et TR maximale négative ou nulle
TR minimale comprise entre -10 et -18 °C et TR maximale négative ou nulle
TR minimale inférieure ou égale à -18 °C et TR maximale négative ou nulle

AQUITAINE									
Villes		MERCREDI 11		JEUDI 12		VENDREDI 13		SAMEDI 14	
AGEN	T (°C)	7	18	8	16	7	17	6	15
	FF (km/h)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	11	< 5	< 5
	TR (°C)	7	NP	8	NP	7	NP	6	15

(Source : Météo-France, Prévisions Grand Froid – région Aquitaine, 11/11/2015)

Les préfetures suivent les indicateurs locaux en lien avec les autres services : le nombre d'interventions effectuées par le SDIS ; l'évolution du taux de fréquentation des établissements de santé (ARS) et l'évolution du taux d'occupation des structures d'accueil pour les sans-abris (DDCSPP).

- ✓ À la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation du public ou des acteurs concernés sur la prévention des effets redoutés des vagues de froid au niveau national et au niveau local, à l'image de la campagne annuelle de sensibilisation sur les effets du monoxyde de carbone.
- ✓ À la vérification du bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérage des personnes vulnérables ainsi que du caractère opérationnels des mesures prévues.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>	Date mise à jour 02/12/2015
	<b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Page : 12/36

## 2- 1- 2- La veille sanitaire et sociale

La période hivernale est particulièrement propice aux épidémies de maladies infectieuses. Chaque épidémie peut contribuer à augmenter la demande de consultations et est susceptible de mettre le système de soins sous tension. Par conséquent, des dispositifs particuliers de prévention sont mis en place.

L'InVS analyse les données épidémiologiques des systèmes de surveillance sanitaire spécifiques ou non et alerte les autorités sanitaires nationales chaque fois que la situation le nécessite.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) analysent et font remonter de façon hebdomadaire les informations relatives à l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé et la mise en évidence éventuelle de phénomènes de saison.

De la même manière, les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et la Direction Régionale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) transmettent de façon hebdomadaire les informations relatives aux places temporaires exceptionnelles pour une mise à l'abri et la mise en évidence éventuelle de tensions sur le dispositif d'accueil et d'hébergement.

De plus des dispositifs d'information spécifiques sont mis en œuvre pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone (CO).

### 2- 1- 2- 1- La préparation des établissements de santé et médico-sociaux

En situation sanitaire exceptionnelle, l'organisation et la coordination du secteur hospitalier du secteur ambulatoire et du secteur médico-social est encadré par le schéma ORSAN CLIM. Celui-ci a pour objectif d'optimiser l'organisation de l'offre de soins pour prévenir les conséquences sanitaires et sociales directes et indirectes des épisodes climatiques. L'enjeu principal est de réduire le nombre d'hospitalisations non justifiées et de faciliter les sorties pour permettre une prise en charge médico-sociale des patients dans les meilleures conditions possibles,

En particulier, pour les événements climatiques extrêmes et durables, la réponse sanitaire repose prioritairement sur les acteurs de l'offre de soins locale (médecine ambulatoire, établissements de santé, établissements médico-sociaux) et le cas échéant, sur leurs dispositifs de mobilisation.

En effet, les établissements de santé doivent assurer la permanence des soins et anticiper une éventuelle augmentation de la demande de soins malgré un fonctionnement potentiellement dégradé. Dans ce cadre, il veille notamment à actualiser les mesures du dispositif « hôpital en tension », de leur Plan Blanc et de leur plan de continuité d'activité.

Les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus et d'un Dossier de Liaison d'Urgence (DLU), pour les EHPAD ne disposant pas de dossiers médicaux accessibles 24h/24 à un médecin intervenant en urgence. Ils sont également tenus d'assurer la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance énergétique en mettant en place les moyens ou mesures adaptés nécessaires.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>  <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Date mise à jour 02/12/2015
		Page : 13/36

### 2- 1- 2- 2- Le dispositif de veille sociale

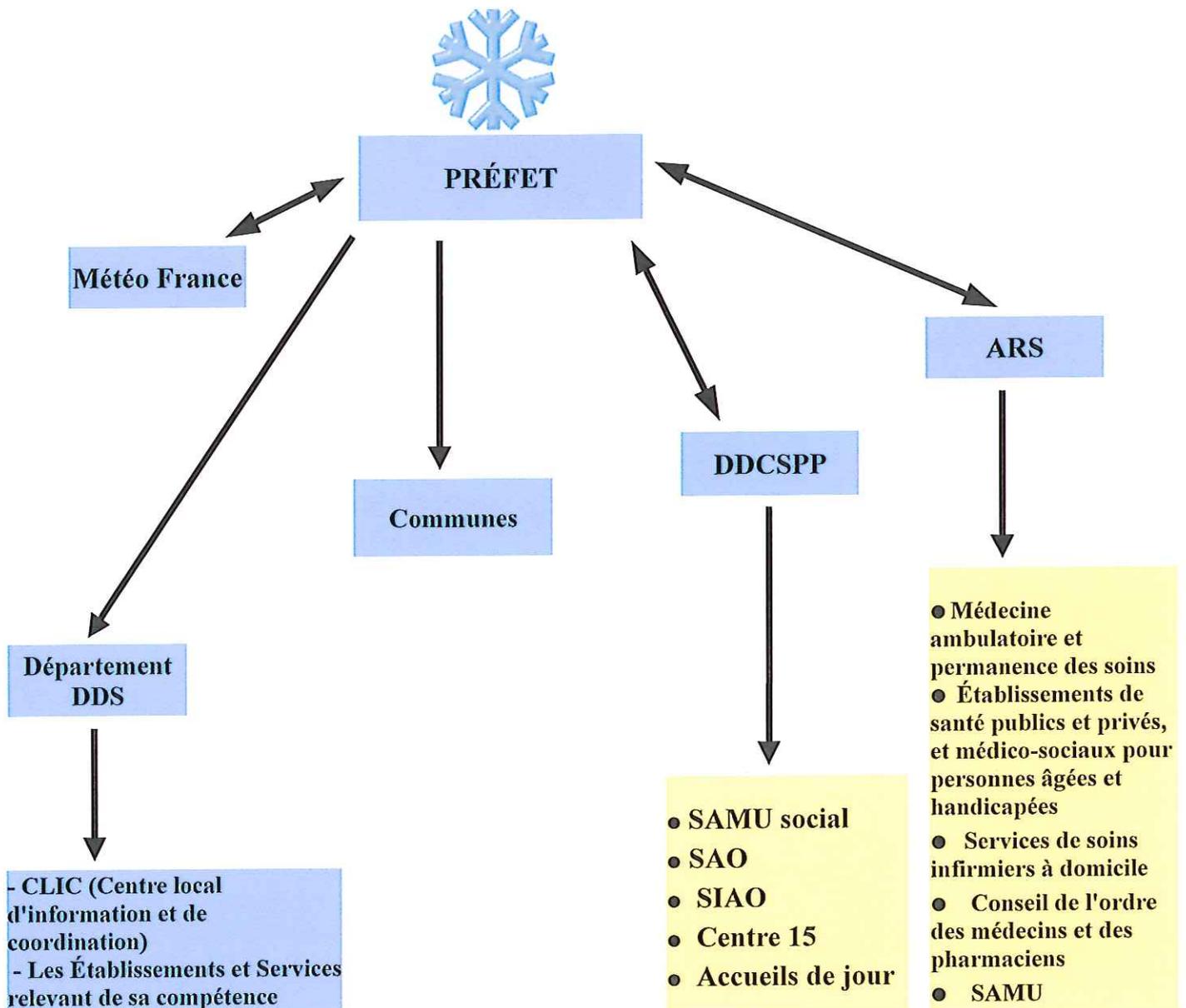
Ce dispositif a pour objectifs d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers les hébergements.

Les moyens mis à disposition sont :

- le « 115 », numéro gratuit joignable 24h/24 sur l'ensemble du territoire ;
- le SAMU social et les équipes mobiles qui vont à la rencontre des personnes sans domicile, établissent un premier contact et leur proposent une aide immédiate ;
- les accueils de jour qui permettent un premier accueil et apportent une aide matérielle (douche, vestiaire, alimentation, ...).
- les Services d'Accueil et d'Orientation (SAO) qui permettent également un premier accueil et une première évaluation de la situation de la personne ;
- les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui orientent, suite à une évaluation sociale, la personne vers la solution la plus adaptée à sa situation.

## 2- 2- L'alerte

### Schéma de l'alerte départementale « Grand Froid »



 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>  <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Date mise à jour 02/12/2015
		Page : 15/36

## 2- 3- L'activation opérationnelle

Le mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuie sur la vigilance météorologique. Il se déclenche dès lors que le département passe en vigilance orange ou rouge sur la carte Météo-France.

En premier lieu, le Préfet s'appuie sur l'expertise de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène. Il analyse ensuite la situation et notamment ces aspects sanitaires et sociaux, en s'appuyant sur les ARS/CIRE ainsi que sur les informations fournies par ses propres services (DDCSPP, SIDPC...). Le Préfet alerte ensuite les acteurs concernés.

En cas de vigilance orange, le Préfet convoque les services suivants : Météo-France, DDCSPP, ARS et SDIS. A l'issue de ce point de situation et en fonction des éléments en présence, le Préfet décide ou non de l'activation du Centre Opérationnel Départemental (COD).

En cas de vigilance rouge, l'alerte des services se fait au préalable de l'analyse pour parer à l'urgence.

Le Préfet met ensuite en œuvre des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées. Ces mesures sont engagées de manière adaptée en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid. Le Préfet peut également faire appel au besoin à des ressources extra-départementales. Si la crise dépasse les champs sanitaires et sociaux il complète la réponse opérationnelle du Département en s'appuyant notamment sur le dispositif ORSEC (rétablissement des réseaux, problèmes de circulation,...).

Si le niveau de vigilance rouge est atteint, des mesures exceptionnelles sont alors mises en œuvre pour faire face à une crise de longue durée dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social avec activation du COD. Ainsi, par exemple, en cas de froid exceptionnel, le Préfet met en œuvre le PAU prévu par l'article L. 116-3 du Code de l'action sociale et des familles.

La remontée d'information s'organise comme suit :

- le Préfet fait remonter l'information liée à la situation départementale via le portail ORSEC (dans les termes prévus par le message de commandement saisonnier) ;
- les données à caractère sanitaire relatives à la vague de froid seront transmises par les établissements de santé et médico-sociaux à l'ARS, selon les modalités précisées en annexes (Fiches 4, 8 et 9) ;
- les intoxications par le CO seront déclarées via le système de surveillance dédié ;
- les données à caractère social sont transmises de façon hebdomadaire par les DRJSCS et les DRIHL à la DGCS et à la Préfecture.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>  <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Date mise à jour 02/12/2015
		Page : 16/36

### 3 – Fiches actions

**Fiche 1** : Le Préfet

**Fiche 2** : Le Président du Département

**Fiche 3** : Les Maires

**Fiche 4** : L'ARS Aquitaine et la cellule de l'InVS (CIRE)

**Fiche 5** : Le S.A.M.U.

**Fiche 6** : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

**Fiche 7** : Les établissements sociaux

**Fiche 8** : Les établissements de santé

**Fiche 9** : Les établissements pour personnes âgées et handicapées

**Fiche 10** : Les associations gestionnaires de services de soins à domicile

**Fiche 11** : Les médecins libéraux et le Conseil Départemental de l'ordre des médecins

## Fiche 1 – Le Préfet

### VEILLE SAISONNIÈRE (systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

- Actualise les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en s'appuyant sur l'instruction interministérielle et vérifie leur caractère opérationnel ;
- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'État, les maires et le conseil général en état de vigilance ;
- Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'État, le conseil général et les maires ;
- S'assure de la mise à jour du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et handicapées ;

### ACTIVATION OPÉRATIONNELLE

- Dès le passage du département en niveau orange sur la carte de vigilance de Météo France, consulte Météo France, l'ARS, le SDIS et la DDCSPP pour un éventuel déclenchement des mesures et une activation du COD ;
- Met en état d'alerte et d'intervention l'ARS, la DDCSPP, les autres services de l'État, les maires et le Département ;
- Renseigne régulièrement les caractéristiques de l'événement dans Portail ORSEC ;
- Met en place le plan de communication et diffuse notamment un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public ;
- S'assure de la permanence des soins auprès des médecins de ville et des professionnels de santé ;
- Veille à la mobilisation des établissements de santé (si nécessaire plan blanc) et des établissements hébergeant des personnes âgées (si nécessaire plan bleu) ;
- Veille à la mobilisation des centres d'hébergement et des accueils de jour ;
- Prend contact avec EDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques ;
- Demande aux maires d'appliquer les actions en faveur des personnes fragilisées, d'encourager la solidarité de proximité et si nécessaire d'activer des cellules de veille communales ;
- Demande en renfort, s'il le juge utile, la mise en place d'une cellule régionale d'appui (ARS – CIRE) ;
- Vérifie quotidiennement, grâce aux données collectées par l'ARS et la DDCSPP, l'adéquation des mesures prévues à la situation ;
- Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation (moyens supplémentaires, réquisitions,...) ;
- Mobilise avec l'appui de l'ARS, les dispositifs hospitaliers présents au plus près de la population et les équipes mobiles de type « samu social » ;
- Applique les dispositions de l'article L.1435-1 du code de la santé publique si un événement porteur d'un risque sanitaire constitue un trouble à l'ordre public.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>  <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Date mise à jour 02/12/2015
		Page : 18/36

## Fiche 2 – Le Président du Département

### VEILLE SAISONNIÈRE (systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

- Élabore un guide de procédure de gestion de crise pour ses propres services ;
- Diffuse des messages de veille et de recommandations aux services de la protection maternelle et infantile (PMI), aux services d'aide à domicile, aux équipes médico-sociales APA et PCH et aux différentes circonscriptions de la vie sociale ;
- Assure la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire ;
- Contribue au repérage des personnes fragiles ;
- Prévient le préfet en cas d'événement anormal ;
- Transmet au Préfet la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et l'annuaire des services de maintien à domicile ;
- Incite au développement des dispositifs de télé-alarme pour les bénéficiaires de l'APA et la diffusion de message via la télé-alarme.

### ACTIVATION OPÉRATIONNELLE

- Constitue si nécessaire une cellule de crise départementale ;
- Informe le Préfet en temps réel des difficultés rencontrées, notamment celles que rencontrent les services de maintien à domicile ;
- Alerte les services de la protection maternelle et infantile (PMI), les services de maintien à domicile, les équipes médico-sociales APA et PCH et les centres médico-sociaux ;
- Assure le relais des recommandations préventives et curatives et vérifie leur application ;
- Met à disposition des maires ses équipes de terrain (APA, PCH, PMI, CMS) ;
- Vérifie la mobilisation des services présents au plus près de la population (services de maintien à domicile et les coordinations gérontologiques) ;
- Informe le préfet de l'évolution de ses indicateurs.

### **Fiche 3 – Les Maires du département**

#### **VEILLE SAISONNIÈRE (systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)**

- Vérifient leur dispositif de veille ou d'alerte (cellule de crise, astreintes, annuaire...) défini dans le Plan Communal de Sauvegarde ;
- Signalent au Préfet toute situation anormale liée au froid ;
- S'assurent de la préparation des services municipaux :
  - les CCAS et les services communaux d'aide à domicile,
  - les coordinations gérontologiques ;
- Communiquent au Préfet sur sa demande, le registre nominatif constitué dans sa commune et régulièrement mis à jour ;
- Recensent les associations sociales, de bénévoles et de secouristes de proximité auxquels il serait possible de recourir ;
- Diffusent, par tout moyen à disposition, des messages de recommandations au public et aux services (tracts, panneaux lumineux, affiches...).

#### **ACTIVATION OPÉRATIONNELLE**

- S'assurent de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations locales pour faire face à la vague de froid notamment en effectuant des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées ;
- Assurent l'encouragement d'une solidarité de proximité ;
- Mettent en place, s'ils le jugent nécessaire, une cellule de crise ;
- Relaient par tous moyens disponibles, les messages d'alerte et recommandations préventives et curatives envoyées par le ministère ou la préfecture à la population et aux associations notamment de personnes âgées ou dépendantes ;
- Informent le Préfet, en temps réel, de toute difficulté non surmontée ;
- Concourent à la mobilisation de l'ensemble des ressources réquisitionnables sur la commune.

#### Fiche 4 – L'ARS Aquitaine et la cellule de l'InVS (CIRE)

Le champ de compétences de l'ARS Aquitaine comprend :

- la participation aux actions de communication,
- l'aide à la décision du Préfet,
- le suivi de l'impact sanitaire d'une vague de froid au niveau local,
- le suivi des établissements et services médico-sociaux,
- le suivi de l'organisation des soins ambulatoires et hospitaliers,
- la remontée d'informations sanitaires au CORUSS.

La mission de la CIRE Aquitaine correspond au suivi des indicateurs de l'impact sanitaire d'une vague de froid au niveau local.

Chaque année, en amont, l'ARS :

- Actualise, le cas échéant, les fiches « santé » du plan relevant de son champ de compétence en s'appuyant sur la circulaire interministérielle annuelle et la dernière version du plan national et s'assure de la cohérence régionale ;
- Participe à l'élaboration d'une stratégie de communication coordonnée sur la région en tenant compte du plan national de communication en lien avec le Préfet ;
- Relaye l'enquête nationale dans la région sur le niveau de préparation du secteur médico-social et sollicite les établissements médico-sociaux ;
- Diffuse les dispositifs d'information sur les intoxications au monoxyde de carbone auprès des maires (population générale et responsable de lieux de culte) et du grand public en liaison avec le SDIS.

#### **VEILLE SAISONNIÈRE (systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)**

##### **En début de veille saisonnière**

- Demande aux établissements médico-sociaux d'actualiser leur plan bleu et, le cas échéant les DLU, informe du passage dans la phase de veille saisonnière pour le risque grand froid et la nécessité d'assurer une vigilance ;
- Demande aux établissements de santé d'actualiser leur plan blanc, informe du passage dans la phase de veille saisonnière pour le risque grand froid et la nécessité d'assurer une vigilance ;
- Rappelle aux établissements de santé ayant un service d'urgence la nécessité de renseigner les données d'activités et de disponibilités en lits sur le serveur régional de veille et d'alerte ;
- Réalise l'enquête régionale sur la fermeture prévisionnelle des lits hospitaliers et, au vu des résultats, adapte l'offre de soins pour les services sensibles,
- Met en œuvre le plan de communication prévu pour ce niveau et contribue au repérage des personnes à haut risque vital (PHRV) en lien avec ses partenaires associés.

##### **Pendant toute la période veille**

- Suit les données météo (carte de Météo France, températures, bulletins de suivi) ;
- La CIRE recueille et analyse quotidiennement les indicateurs de veille sanitaire et fait une rétro-information hebdomadaire (Point Epidémio) ;

- Suit les disponibilités régionales en lits hospitaliers ;
- L'ARS en lien avec la CIRE suit les signalements pouvant être en lien avec le froid (épidémies, intoxications au CO).

### ACTIVATION OPÉRATIONNELLE

- Alerte les partenaires « santé » (établissements de santé, établissements et service médico-sociaux relevant de sa compétence et professionnels libéraux) du passage en vigilance orange ou rouge ;
- Recense et analyse quotidiennement les difficultés des établissements de santé et médico-sociaux, leurs impacts et les mesures prises (tension dans les établissements, déclenchement des plans blancs, mise en œuvre des plans bleus, permanence des soins ambulatoires, approvisionnement en énergie et en eau...) ;
- La CIRE recueille et analyse quotidiennement les indicateurs sanitaires et fait des points de situation régionaux en fonction du contexte. Les indicateurs de suivi du grand froid sont listés dans la fiche 3 de l'instruction interministérielle. Les indicateurs obligatoires remontés par la CIRE (de façon quotidienne ou hebdomadaire en fonction du contexte) sont : le nombre de primo-passages dans les SAU, passages plus de 75 ans dans les SAU, nombre de diagnostics pour pathologies liées au froid pour les SAU appartement au réseau Oscour®, nombre total d'actes SOS Médecins et nombre total de décès ;
- Recueille et analyse quotidiennement les disponibilités en lits des établissements de santé ;
- Participe au COD, le cas échéant ;
- Gère les cas d'intoxication au monoxyde de carbone : enquêtes environnementales et médicales en lien avec le Centre Anti-Poison et de Toxicovigilance (CAPTV) ;
- Active, sur auto-saisine du DGARS, la plate-forme de veille et d'urgence sanitaires renforcée (PRVUS-R) voire la Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS) ;
- Participe au plan de communication d'urgence prévu en lien avec les services de communication des préfets concernés ;
- Mobilise si besoin les experts ;
- Repère les points critiques auprès des exploitants d'eau potable ;
- Veille aux conséquences des pannes d'électricité (PHRV notamment) ;

En post-crise : Organise si besoin un RETEX régional « santé » et participe, le cas échéant, aux RETEX préfectoraux.

## Fiche 5 – Le S.A.M.U.

### VEILLE SAISONNIÈRE (systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

Prévient la plate-forme régionale de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS et la CIRE de tout pic exceptionnel de l'activité et tient informé ces autorités de la bonne organisation de la permanence des soins de ville par courriel à [ars33-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr) **doublé systématiquement aux heures non ouvrées ainsi qu'en cas d'urgence d'un appel téléphonique au 05 57 01 47 90.**

Assure le suivi du nombre :

- d'appels journaliers au centre 115 ;
- de sorties SMUR primaires et secondaires du département.

### ACTIVATION OPÉRATIONNELLE

Assure :

- la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital,
- la synthèse des interventions et des décès enregistrés par les SMUR,
- la diffusion de l'information et des recommandations préventives et curatives,
- la collecte des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR,
- la synthèse des décès enregistrés par les SMUR,
- la remontée des indicateurs vers le serveur de l'ARS.

Participe à :

- la recherche de lits en liaison avec l'ARS et la DTARS,
- la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>	Date mise à jour 02/12/2015
	<b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Page : 23/36

## Fiche 6 – Le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS)

### VEILLE SAISONNIÈRE (systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

- Met en état de vigilance les centres de secours ;
- Recense le nombre d’interventions (sorties) ;
- Informe le Préfet en cas d’activité jugée anormale en lien avec le froid.

### ACTIVATION OPÉRATIONNELLE

- Assure sa collaboration permanente avec le SAMU ;
- Participe au COD s’il est activé ;
- Assure la préparation des interventions en termes de moyens humains et techniques (VSAV) ;
- Renforce si la situation l’exige le dispositif opérationnel des centres de secours.

## Fiche 7 – Les établissements sociaux

### VEILLE SAISONNIÈRE (systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

- Préviennent la DDCSPP et le conseil général en cas d'activité jugée anormale ;
- Assurent le suivi du nombre de transferts de leurs résidents vers un hôpital ;
- Actualisent ou élaborent le cas échéant, un guide de procédures de gestion de crise ;
- Organisent des sessions de formation pour leurs personnels.

### ACTIVATION OPÉRATIONNELLE

- Préviennent, la DDCSPP et le conseil général de tout événement anormal ;
- Élargissent les plages horaires d'ouverture de l'accueil de jour ;
- Assurent la remontée vers la DDCSPP des indicateurs d'activité propres à chaque type d'établissement ;
- Comptabilisent les transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital ;
- Assurent l'information des résidents ou des personnes présentes des recommandations préventives ou des traitements pour prévenir les conséquences sanitaires de températures basses.

## Fiche 8 -Les établissements de santé

### VEILLE SAISONNIÈRE (systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

- Assurent la remontée quotidienne des indicateurs à destination du serveur de l'ARS ;
- Préviennent la plate-forme régionale de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS en cas d'activité jugée anormale : par courriel à [ars33-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr) **doublé systématiquement aux heures non ouvrées ainsi qu'en cas d'urgence d'un appel téléphonique au 05 57 01 47 90 ;**
- S'assurent de l'opérationnalité du plan blanc.

### ACTIVATION OPÉRATIONNELLE

- Assurent l'information des responsables de tous les services de l'activation du niveau alerte et du retour à la normale ;
- Assurent l'information de l'ARS et de la DTARS sur :
  - les fréquentations des services d'urgence et de réanimation,
  - le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques,
  - le taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement,
  - toute activité jugée anormale,
  - la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires,
  - le bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes,
- Apprécient la nécessité de déclencher le plan blanc et en informent l'ARS et la préfecture (SIDPC) ;
- Accélèrent les sorties si possible, suspendent et diffèrent les activités ne présentant pas un cas d'urgence.

## Fiche 9 – Les établissements pour personnes âgées et handicapées

### VEILLE SAISONNIÈRE (systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

- Préviennent la plate-forme régionale de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS et le conseil général en cas d'activité jugée anormale : par courriel à [ars33-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr) doublé systématiquement aux heures non ouvrées ainsi qu'en cas d'urgence d'un appel téléphonique au 05 57 01 47 90 ;
- Assurent le suivi du nombre de transferts de leurs résidents vers un hôpital ;
- Actualisent ou élaborent le cas échéant, un guide de procédures de gestion de crise ;
- Organisent des sessions de formation pour leurs personnels,
- Mettent en œuvre la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière,
- Assurent la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance énergétique,
- Disposent d'un plan bleu détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou météorologique,
- Les EHPAD vérifient :
  - les termes de la convention passée avec un établissement de santé de proximité,
  - la présence en nombre suffisant de personnel soignant,
  - l'accès favorisé pour les personnes habilitées aux dossiers médicaux et aux dossiers de soins.
- Veillent au respect des mesures barrières par rapport au risque infectieux,
- Prévoient les matériels et fournitures pour sablage et salage,
- Prévoient un équipement adéquat pour les véhicules.

### ACTIVATION OPÉRATIONNELLE

- Préviennent la DTARS et le Département de tout événement anormal ;
- Élargissent les plages horaires d'ouverture de l'accueil de jour ;
- Assurent la remontée vers l'ARS et la DTARS des indicateurs d'activité propres à chaque type d'établissement ;
- Décident de la mobilisation du personnel médical et para-médical supplémentaire ;
- Comptabilisent les transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital ;

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE</p>	<p><b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b></p> <p><b>Dispositions spécifiques</b></p> <p><i>Grand Froid</i></p>	<p>Date mise à jour 02/12/2015</p> <hr/> <p>Page : 27/36</p>
---	---	--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurent l'information des résidents ou des personnes présentes des recommandations préventives ou des traitements pour prévenir les conséquences sanitaires de températures basses,</li> <li>• Limitent les activités extérieures au strict nécessaire,</li> <li>• Veillent à l'adaptation des tenues vestimentaires,</li> <li>• Surveillent la température des pièces,</li> <li>• Rendent les abords de l'établissement accessibles,</li> <li>• Anticipent pour assurer la disponibilité de nourriture et médicaments.</li> </ul> |
|--|

## Fiche 10 – Les associations gestionnaires de service de soins à domicile

### VEILLE SAISONNIÈRE (systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

- Assurent l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge auprès des maires et/ou services communaux du lieu de résidences des personnes ;
- Veillent à sensibiliser et former leurs intervenants sur la prévention d'un certain nombre de risques et le repérage des signes d'alerte ;
- Sont les relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles ;
- Préparent le renseignement des indicateurs à transmettre à la plate-forme régionale de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS par courriel à [ars33-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr) **double systématiquement aux heures non ouvrées ainsi qu'en cas d'urgence d'un appel téléphonique au 05 57 01 47 90.**

### ACTIVATION OPÉRATIONNELLE

- Une fois alertés par l'ARS, assurent l'information des personnes aidées ou soignées et mettent en œuvre les recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- Apprécient la modification et l'intensification du rythme et de l'heure des visites et prévoient les contacts téléphoniques réguliers, en prévision des retours d'hospitalisation de certains patients ;
- Décident du renforcement de personnel ;
- Orientent les patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge adapté ;
- Assurent la remontée des informations et des indicateurs à l'ARS et la DTARS.

## Fiche 11 – Les médecins libéraux et le conseil départemental de l'ordre des médecins

### VEILLE SAISONNIÈRE (systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

- Préviennent la plate-forme régionale de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS de toute fréquentation anormalement élevée des cabinets pour des pathologies liées aux basses températures : par courriel à [ars33-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr) **doublé systématiquement aux heures non ouvrées ainsi qu'en cas d'urgence d'un appel téléphonique au 05 57 01 47 90 ;**
- Assurent l'aide au repérage des personnes à risque, isolées, auprès du maire ou des services communaux de la commune de résidence de la personne ;
- Diffusent l'information et les recommandations à prendre en cas de survenue d'un vague de froid.

### ACTIVATION OPÉRATIONNELLE

- Alertés par le préfet via le conseil départemental de l'ordre des médecins, signalent à l'ARS tout phénomène paraissant anormal ;
- Délivrent aux patients les recommandations préventives ou curatives ;
- Orientent les patients dans le circuit de prise en charge adapté à chaque situation.

	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>  <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Date mise à jour 02/12/2015
		Page : 30/36

## 4- ANNEXES

### *Composition de la réunion départementale Grand Froid*

- ✓ Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Marmande et de Nérac
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve sur Lot
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Général
- ✓ Monsieur le Maire d'Agen
- ✓ Monsieur le Maire de Villeneuve sur Lot
- ✓ Monsieur le Maire de Marmande
- ✓ Monsieur le Maire de Nérac
- ✓ Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- ✓ Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
- ✓ Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE)
- ✓ Madame la Directrice des services départementaux de l'Education Nationale
- ✓ Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- ✓ Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne
- ✓ Monsieur le chef de l'unité territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- ✓ Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ✓ Monsieur le Chef de service du S.A.M.U. Centre 15
- ✓ Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie
- ✓ Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- ✓ Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ Monsieur le Président du Centre Local d'Information et de Coordination REGAIN

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>  <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Date mise à jour 02/12/2015
		Page : 31/36

- ✓ Monsieur le Président Départemental de l'Association des Directeurs d'Etablissements pour Personnes Agées
- ✓ Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural
- ✓ Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations d'aide à domicile
- ✓ Monsieur le Président de l'Association Aide et Intervention à Domicile
- ✓ Monsieur le Délégué Départemental de l'Union Hospitalière du Sud-Ouest
- ✓ Monsieur le Président de l'URIOPSS
- ✓ Monsieur le Représentant Départemental du SYNERPA
- ✓ Monsieur le Délégué Départemental de l'ANARS
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
- ✓ Monsieur le chef du centre météorologique d'Agen
- ✓ Madame la Déléguée Départementale des CCAS du Lot-et-Garonne
- ✓ Monsieur le Président Départemental de la Croix-Rouge Française
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental de la Poste
- ✓ Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier «St-Esprit »
- ✓ Monsieur le Directeur du CHIC de Marmande-Tonneins
- ✓ Monsieur le Directeur du Pôle de Santé du Villeneuvois
- ✓ Monsieur le Directeur de la Clinique Esquirol St Hilaire
- ✓ Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Nérac
- ✓ Monsieur le Directeur du CHD de la Candélie
- ✓ Madame la Présidente de l'Association CILIOHPAJ «Avenir et Joie»
- ✓ Monsieur le Président de l'association SIAO 47
- ✓ Madame la Présidente de l'association St-Vincent-de-Paul (Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale Relais et Plate-forme d'accueil et d'hébergement de Villeneuve/Lot)
- ✓ Monsieur le Président de l'Association Relais (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais et Plate-forme d'accueil et d'hébergement de Villeneuve/Lot)
- ✓ Monsieur le Président Départemental de la Croix Rouge Française, président de l'unité locale d'Agen

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>  <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Date mise à jour 02/12/2015
		Page : 32/36

- ✓ Madame la Présidente de l'unité locale de la Croix Rouge Française
- ✓ Madame la Présidente de l'unité locale de la Croix Rouge Française de Marmande
- ✓ Madame la Présidente de l'association "Coup de Pouce"
- ✓ Monsieur le Directeur de la Mission Locale de l'Agenais et de l'Albret
- ✓ Monsieur le Directeur de la Mission Locale de la Moyenne Garonne
- ✓ Monsieur le Directeur de la Mission Locale du Pays Villeneuvois
- ✓ Monsieur le Secrétaire Général du Secours Populaire Français
- ✓ Monsieur le Vice Président du Secours Catholique
- ✓ Monsieur le Président des Restaurants et Relais du Cœur
- ✓ Monsieur le Président de la Banque Alimentaire de Lot-et-Garonne
- ✓ Monsieur le Président de l'association RELIENCE
- ✓ Madame la Présidente de l'association EMMAÛS Fondation Abbé Pierre
- ✓ Monsieur le Président de l'association Clair Foyer
- ✓ Madame la Présidente de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
- ✓ Monsieur le Président de la Fédération Hospitalière de France
- ✓ Monsieur le Président de l'Association des directeurs au service des personnes âgées
- ✓ Madame la Directrice Générale de l'Association Laïque de Gestion d'Établissements, d'Éducation et d'Insertion

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL</b>  <b>Dispositions spécifiques</b>  <i>Grand Froid</i>	Date mise à jour 02/12/2015
		Page : 33/36

## *Modèle de communiqué de presse*



### COMMUNIQUE DE PRESSE

Xx xxxx 201x

#### **Grand Froid : des capacités d'accueil sont mobilisées pour répondre aux besoins d'hébergement des personnes sans domicile**

Durant la saison hivernale, les capacités d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile sont renforcées.

- 48 places sont disponibles dans 7 centres d'hébergement d'urgence

Ville	Nombre de places
Agen	22
Marmande	6
Villeneuve sur Lot	6
Tonneins	6
Nérac	2
Casteljaloux	3
Miramont de Guyenne	3

- 25 places supplémentaires peuvent être mobilisées :
  - 10 places supplémentaires à Agen (CCAS)
  - 15 places supplémentaires sur le département
- Des moyens financiers complémentaires pourront également être dégagés pour mettre à disposition des hébergements en hôtels, par le centre 115

Ces moyens d'hébergement viennent compléter les 147 places déjà ouvertes, tout au long de l'année, en Lot-et-Garonne dans 6 centres situés à Agen (4), Marmande (1) et Villeneuve-sur-Lot (1).

Etablissements	Nombre de places
CEHRESO (Agen)	30
« La Roseraie » (Agen)	31
« La Pergola » (Agen)	22
« Clair Foyer » (Agen)	24
Saint Vincent de Paul (Marmande)	15
RELAIS (Villeneuve sur Lot)	25
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>

**Places d'hébergement de stabilisation : 29 places**

Ville	Nombre de places
Agen	12
Marmande	8
Villeneuve	9

Il est rappelé qu'un numéro vert d'urgence, le « 115 », fonctionne 24h sur 24. Il permet d'apporter une réponse immédiate aux situations de détresse, et en particulier, d'orienter les personnes sans domicile vers les structures d'hébergement.

## Campagne d'information sur le monoxyde de carbone

### Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- 1. Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2. Arrêtez si possible les appareils à combustion.
- 3. Évacuez au plus vite les locaux et bâtiments.
- 4. Appelez les secours :
  - 112 : Numéro unique d'urgence européen
  - 18 : Sapeurs Pompiers
  - 15 : Samu
- 5. Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



### Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TVI) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

Sites d'informations :

- [inpes.sante.fr](http://inpes.sante.fr)
- [prevention-maison.fr](http://prevention-maison.fr)
- [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)
- [invs.sante.fr](http://invs.sante.fr)
- [developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)



## Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

### Quels appareils et quelles installations sont surtout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.

La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

### Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.



## Comment éviter les intoxications ?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

### Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

### Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).



### Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.



### Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations prosrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, braseros, etc.

### Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.